

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

UNRESTRICTED

L/C.3/SC/3/1
19 novembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : RUSSIAN

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 3

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Union des Républiques socialistes soviétiques : Texte
transactionnel proposé pour le paragraphe 2 de l'article 21.

Remplacer le paragraphe 2 de l'article 21 par le texte suivant :

"Toute personne a droit à un salaire égal pour un travail égal,
sans aucune discrimination portant, par exemple, sur la race, la nationalité,
le sexe, l'âge, la religion, etc."